



2026 – 134 : TARIFS DES ACTIVITÉS MERCREDIS 2026-2027

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 23 mars 2026 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°247 du 2 avril 2026 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, 2^{ème} adjointe, chargée des Finances et de la commande publique,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités du mercredi 14 octobre 2026, 16 décembre 2026 et 17 février 2027 organisée par le service Enfance- Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des activités organisées par le service Enfance-Jeunesse, de la 6^{ème} à la terminale, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Quotient								Non Herbretais
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	>1701	
Sortie bowling Mercredi 14 octobre 2026	5,00 €								
Sortie patinoire Mercredi 16 décembre 2026	5,00 €								
Sortie cinéma Mercredi 17 février 2027	5,00 €								

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 02 OCT. 2026
Publiée électroniquement le : 02 OCT. 2026



LES HERBIERS, le 28 septembre 2026
Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, 2^{ème} adjointe, chargée des Finances
et de la commande publique

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr